

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-419

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-105-2020****Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES HUISSIERS DE JUSTICE –  
CONSTAT D'HUISSIER LUD'O PARC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté a confié à la SCP Jean-Pierre BEGOULE Thibaut DEVECCHI, la mission de constater par voie d'huissier différents désordres dans le cadre de la gestion du Lud'O Parc par le délégataire EQUALIA sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2020.

Le montant des honoraires est fixé à 227,67€ HT soit 288,09€ TTC.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**A DECIDÉ**

**Article 1** : de confier la mission dans le cadre du dossier cité en objet à la SCP Jean-Pierre BEGOULE Thibaut DEVECCHI, huissier de justice à LAVARDAC (47230)

**Article 2** : de verser les frais et honoraires d'un montant de 227,67€ HT soit 288,09 € TTC.

Fait à NERAC le, - 9 SEP. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.